

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 juillet 2002
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 751 (1992)****Note verbale datée du 8 juillet 2002, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de l'Autriche
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et, se référant à la note verbale du Président, datée du 7 juin 2002, et en application du paragraphe 8 de la résolution 1407 (2002), dans lequel le Conseil prie tous les États de présenter au Comité créé par la résolution 751 (1992) un rapport sur les mesures qu'ils auront mises en place pour assurer le respect effectif et intégral de l'embargo sur les armes décrété au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992), a l'honneur de transmettre les informations ci-jointes*.

* La pièce jointe est conservée dans les archives du Secrétariat, bureau S-3055, où elle peut être consultée.

